

## « Développement durable dans la construction »

## Commission de normalisation AFNOR P01E

Date :  
**2014-07-09**

N° de document :  
**N826**

Assistante:  
JEAN Mélissa  
Direct line : + 33 (0)1 41 62 83 11  
[Melissa.jean@afnor.org](mailto:Melissa.jean@afnor.org)

Votre contact:  
BOUCHER François  
Ligne directe : +33 (0)1 41 62 81 95  
[francois.boucher@afnor.org](mailto:francois.boucher@afnor.org)

# NOTE D'INFORMATION SUR LE PROGRAMME INIES

## TRANSITION NF P01-010/ NF EN 15804+A1 et XP P01-064/CN

### I. PERIODE DE TRANSITION ENTRE LES NORMES NF P01-010 ET NF EN 15804+A1 + XP P01-064

- Jusqu'au 30 juin possibilité de déclarer selon NF P01-010.
- A partir du 1<sup>er</sup> juillet déclaration selon NF EN 15804+A1 + XP P01-064/CN.

### II. CONSEQUENCE POUR LES DECLARATIONS DE FDES DANS INIES

- Les services de déclaration au format NF P01-010 seront fermés au 30 juin 2014 minuit dans INIES pour toute nouvelle création de FDES.
- Ainsi, les déclarants commençant :
  - ✓ une nouvelle déclaration ne pourront déclarer uniquement les indicateurs au format NF EN 15804+A1 + XP P016064/CN à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014 dans la base INIES.
  - ✓ Une mise à jour technique de leur déclaration ne pourront déclarer uniquement les indicateurs au format NF EN 15804+A1 + XP P016064/CN à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014 dans la base INIES.

### III. DEROGATIONS AUX REGLES DEFINIES CI-DESSUS :

- Concernant les mises à jour de FDES au format NF P01-010 :

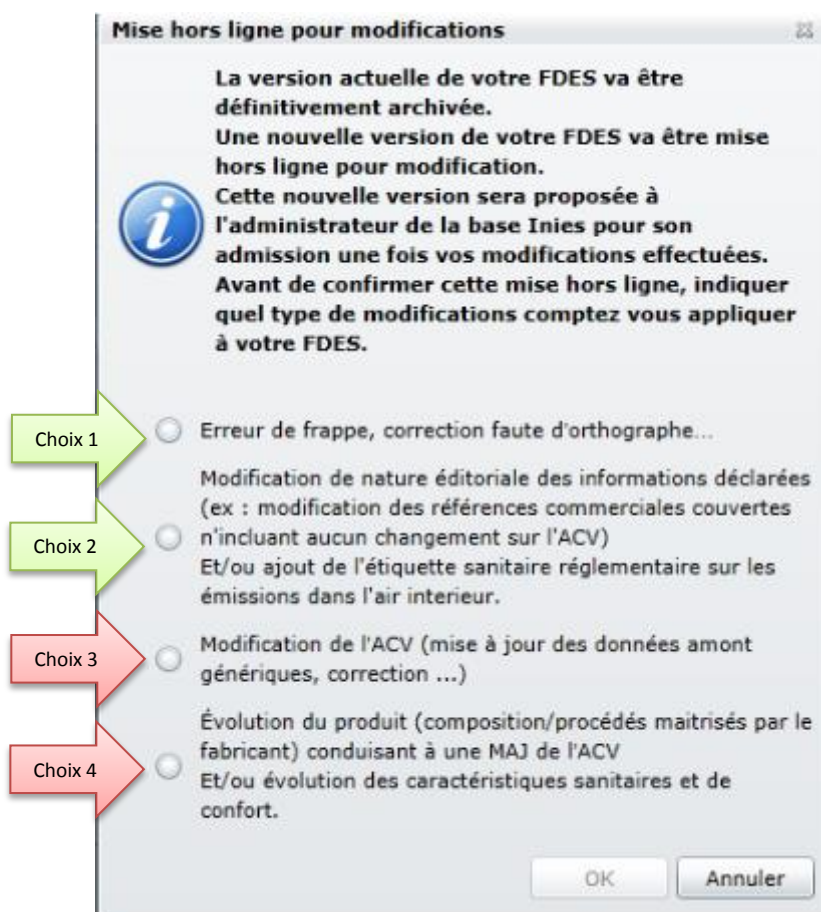
A compter du 1er juillet 2014, pour les modifications opérées sur les FDES faites selon la norme NF P 01-010 en ligne sur la base INIES, les principes suivants s'appliquent :

Quand le déclarant clique sur "mise hors ligne pour modification" ou qu'il effectue des modifications "à la volée", la fenêtre de choix des types de modifications opérées s'ouvre avec :

- ✓ **choix 1 et 2** pour les erreurs ou les modifications éditoriales, dans ce cas, les modifications sont permises, la v0 est envoyée en archive et la v1 est mise en ligne jusqu'à la fin de sa période de validité.
- ✓ **choix 3 et 4** pour une mise à jour de l'ACV suite à un changement significatif. Dans ce cas, il convient que les FDES soient établies conformément à la norme NF EN 15804 + XP P01-064/CN.

### ATTENTION

Afin de conserver la filiation des versions des fiches il convient de privilégier la mise à jour la FDES et de non de commencer la saisie d'une nouvelle FDES (notamment lors du passage à la norme NF EN 15804+A1 + XP P016064/CN) afin de préserver l'exploitation des données numérisées d'INIES au sein des outils de qualité environnementale du bâtiment



— Cas des FDES au format NF P01-010 qui ont fait l'objet d'une demande d'admission avant le 30 juin :

- ✓ Cas 1 FDES non vérifiée dont l'admission a été demandé avant le 30 juin

- ✓ Cas 2 FDES dont la demande de vérification ou/et la demande d'admission auprès d'AFNOR a été faite avant le 30 juin.

Dans ces deux cas les mises à jour techniques des FDES selon la norme NF P01-010 seront acceptées.

Note : le même mécanisme est mis en place sur le site réglementaire [www.declaration-environnementale.gouv.fr](http://www.declaration-environnementale.gouv.fr).